



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme VAN ASSCHE Anabelle

Pouvoirs : M. LUCAS Marc donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme LEGRAS Evelyne donne pouvoir à M. CORRE Daniel

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

N° 2024/33

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur pour exercer les missions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie relevant du grade de Rédacteur de la catégorie hiérarchique B à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le métier de Secrétaire de Mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire informera le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-De-France (C.I.G.) de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire de Mairie ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de Mairie à temps complet à raison de 35 heures.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2024 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général de Mairie	35h	100 %	0	1

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 26 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

